

# REUNION DU 3 MAI 2006

à 20h30

## Convocation du 25 AVRIL 2006

Affiché le 12 mai 2006

---

L'an deux mil six, le trois mai , le Conseil Municipal de la commune de PONTPOINT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire.

### Etaient présents

M. Pierre RENAUD, Maire, M. BARBILLON, M. TOPIN, M. DEMAISON, M. URLI , Adjoints, M. CAVICCHI , M. LEBRETON , Mme. HERVIN, M. DELEMOTTE, M.CZYZ, Mme ATHANE, Mme JACQUEY, M BIBAUT, M. FRONIA, Mme LOUW

Excusés : Mme CRAPPIER, M. LIENARD, Mme HENRIOT, M. LHERMITE, M. GRANGER, Mme BOLATRE, Mme BESSERER,

Secrétaire : Mme ATHANE

Le procès verbal de la précédente réunion a été adopté sans observation.

### DECISION DU MAIRE

Conformément aux dispositions du 3<sup>ème</sup> Alinéa L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-23 et de la délibération du 11 mai 2001

Mise à disposition de Monsieur Sylvain SEUTIN, représentant la société Espace Plaisance Service d'un local d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> environ, au 68 Rue du pont St Paternne à compter du 1er mai 2006 . Le loyer mensuel est de 500 €.

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2006

Après avoir étudié la demande et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'accorder pour l'année 2006 la subvention indiquée ci-après :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS OBTENUES
AMICALE DES CYCLOS DE PONTPOINT	400 €

## **ORGANISATION D'UNE COURSE CYCLISTE POUR LA FETE COMMUNALE**

Le Maire rappelle que traditionnellement, une course cycliste est organisée, au moment de la fête locale, avec le concours du Vélo Club Pontois. Le prix de cette organisation est de 839 €. Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir discuté, Le Conseil Municipal décide l'organisation de cette course, avec le concours du V.C.P le 17 juin 2006 et la prise en charge financière de la course cycliste de la fête communale pour 839€.

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA C.C.P.O.H**

### **Vu**

- le souhait des communes de regrouper certains de leurs achats, notamment dans le domaine de la voirie, de l'informatique, de l'assainissement, des fournitures courantes ;
- la volonté des communes du territoire de réaliser des économies notamment, dans ces différents domaines.

Les communes membres de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte souhaitent mettre en place un groupement de commandes répondant au mieux à leurs besoins.

La constitution du groupement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Cette convention définit la composition du groupement des commandes, les domaines d'intervention du groupement et le fonctionnement de celui-ci.

Cette convention désigne également comme coordonnateur la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte qui sera chargée :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- d'élaborer les dossiers de consultation,
- d'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises,
- de signer des marchés,
- de transmettre les documents pour l'exécution des marchés à l'ensemble du groupement,
- d'assurer le conseil aux membres du groupement dans l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes et d'en respecter le fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,

- de désigner , au sein de sa propre Commission d'Appel d'Offres, le représentant de la Mairie à la Commission d'Appel d'Offres du groupement
- d'élire un représentant à l'assemblée générale du groupement

### **ELECTION DU REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA C.C.P.O.H**

Monsieur Jean-Pierre LEBRETON est élu pour représenter la commune à l'Assemblée Générale du groupement de commandes de la C.C.P.O.H

### **MODIFICATION DU TAUX D'IAT : POLICE MUNICIPALE**

Vu la délibération du 10 septembre 2004 mettant en place l'IAT, pour la filière Police municipale,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le coefficient multiplicateur comme suit :

Grade	Montant de référence annuel réglementaire au 1/11/2005	Coefficient multiplicateur (entre 1 et 8)
Gardien de police	434.30	1,5

### **MONTANT DU DROIT DE PLACE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il reçoit des demandes nombreuses de marchands ambulants qui souhaitent s'installer une fois par semaine sur la commune .  
Le droit de place qui est actuellement demandé est de 15€ par mois.  
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de fixer le droit de place à 30€ par mois à partir du 1<sup>er</sup> juin 2006

**AUTORISATION DU MAITRE D'OUVRAGE A LA SEMOISE POUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 RELATIF AU MARCHE DU LOT 1 POUR L'OPERATION : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE PONTPOINT- 2 EME TRANCHE- PHASE 1**

**LOT N°1**

**Vu:**

- La nécessité de passer des travaux en plus value suivant les pièces ci-jointes, pour l'opération et le lot cités en référence;
- Les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- L'article L.2122-21 du Code des Collectivités Territoriales ;
- L'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 6 avril 2006

**Considérant :**

- La convention de mandat passée avec la SEMOISE pour l'opération citée en objet.
- Le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 avril 2006

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

- **AUTORISE LA SEMOISE mandataire de la COMMUNE de PONTPOINT à signer l'avenant n°1**
  - Pour le lot 1 : Terrassement, Voirie, Assainissement, Télécom – Entreprise EUROVIA PICARDIE – Marché n°05-020, pour un montant de 17 385,45 € HT, ce qui porte le marché de l'entreprise EUROVIA PICARDIE de 188 070,20€ HT à 205 455,65€ HT (avenant augmentant de 9,24 % le montant du marché initial)

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

**PRESTATION D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES ENFANTS DES AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire expose que la commune peut accorder, en faveur des enfants du personnel, des prestations d'action sociale.

Monsieur Michel TROCHUT a sollicité cette prestation pour sa fille Tiphaine qui participera à un séjour sportif à Sarlat, avec le Collège Abel DIDELET de Estrées Saint Denis , du 22 au 27 mai 2006.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à Monsieur TROCHUT, la prestation d'action sociale au taux maximum autorisé, soit 3.01€ X 6 jours.

### **INFORMATIONS :**

Monsieur BARBILLON informe l'Assemblée sur l'état d'avancement du dossier ISOLLEX.

Sur le plan privé, il n'y a aucun contact sérieux pour la reprise du site par un industriel.

Sur le plan administratif, le service environnement est toujours dans l'attente d'une réponse du Trésorier Payeur Général , confirmant l'insolvabilité de l'administrateur en charge de la liquidation de la Société ISOLLEX et de l'évacuation des déchets.